Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D097_25-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 097-25

AFFAIRES SCOLAIRES : Modification répartition des charges scolaires au titre de l'année 2024-2025 pour les enfants Bangorins scolarisés à l'école Stanislas Poumet de Palais

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n°016-25 du Conseil municipal de Palais du 14 avril 2025, émettant un avis favorable à la répartition des charges scolaires 2024-2025,

Considérant l'appel téléphonique de la Mairie de Bangor au responsable des Ressources Humaines de Palais d'un refus de payer le titre concernant la délibération du 14 avril pour motif que pour 4 élèves Bangorins, les demandes de dérogations n'ont pas été effectués.

Il s'agit de 3 élèves de primaire et d'1 élève de maternelle.

Pour rappel, délibération n°016-25 du 14 avril 2025 :

BANGOR (10 élèves) :

Maternelle : 4 élèves x 1 449.70€ = 5 798.80€

Elémentaire : 6 élèves x 604.93€ = 3 629.58€

Soit 9 428.38€

Il convient de reprendre une délibération comme suit :

BANGOR (6 élèves) :

Maternelle : 3 élèves x 1 449.70€ = 4 349.10€

Elémentaire : 3 élèves x 604.93€ = 1 814.79€

Soit 6 163.89€

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux en date du 9 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D097_25-DE

Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable à la répartition des charges scolaires 2024 -2025 ci-dessus, pour la Commune de Bangor**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

